

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mai 2023, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 18 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire  
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,  
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,  
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,  
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,  
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,  
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance extraordinaire est ouverte à 18 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2023-05-R104

### **ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION**

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 46 de la loi sur la Sécurité civile a été signifié à tous les membres du conseil;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,  
appuyée par monsieur Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation
- 4.1 Prolongation de l'état d'urgence local
12. Période de questions
13. Levée de la séance

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

4.1

2023-05-R105

### **PROLONGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

CONSIDÉRANT la crue printanière de la rivière du Nord et de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT l'aggravation de la situation depuis quelques jours;

CONSIDÉRANT que certaines résidences des secteurs de la Baie, de la rue Fournier, de la terrasse Robillard, de l'Île-aux-Chats, de Carillon et du Village de Saint-André-d'Argenteuil sont potentiellement à risque d'être isolées et que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ainsi que tous les services d'urgence et plus particulièrement les services de soins médicaux, de sécurité incendie et de prévention d'actes criminels pourraient ne plus être en mesure d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT que les prévisions hydrométéorologiques confirment une hausse du niveau de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que cette situation peut ainsi menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que ces inondations constituent un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la sécurité civile, R.L.R.Q. c. S-2.3;

CONSIDÉRANT que ces événements et circonstances justifient la prolongation d'un état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a ratifié l'état d'urgence le 15 avril 2023 à 14 h;

CONSIDÉRANT que ladite période se termine le 5 mai à 18 h;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,  
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, prolonge l'état d'urgence local pour les secteurs de la Baie, de la rue Fournier, de la terrasse Robillard, de l'Île-aux-Chats, de Carillon et du Village de Saint-André-d'Argenteuil en notre municipalité pour une période de cinq (5) jours, avec la possibilité de renouveler cet état d'urgence conformément à la Loi. Cet état d'urgence local sera prolongé dès à présent, jusqu'à 18 h, le vendredi 10 mai 2023.

Que le maire, Stephen Matthews, et le coordonnateur des mesures d'urgence, monsieur Benoît Grimard, sont habilités à agir au nom de la Municipalité et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit:

- 1) Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2) Accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Municipalité;

- 3) Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4) Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5) Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;
- 6) Faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire et le coordonnateur des mesures d'urgence sont ainsi habilités à donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégrité des personnes.

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel.

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit publié au bureau de l'hôtel de ville à l'endroit désigné par le conseil et diffusé à la population par voie de communiqués ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ainsi que sur les réseaux sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

**12.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 05 pour se terminer à 19 h 06.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

**13.**

**2023-05-R106**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin, appuyée par monsieur Jacques Decoeur et résolu :

De lever la séance extraordinaire à 19 h 07 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

**Signatures :**

---

**Benoît Grimard,  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier**

---

**Stephen Matthews,  
Maire**